

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 8 JUILLET 2024

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 4 Octobre 2022 ;
- Vu la finalisation et la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans lequel la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance s'engage dans une démarche en faveur du tri à la source des biodéchets ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a fait réalisé par un bureau d'études une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée;
- Considérant que l'ADEME et la REGION SUD ont participé aux Comités de Pilotage de l'étude sur les Biodéchets et ont été associées à la réflexion de la collectivité ;
- Considérant que l'étude est arrivée à son terme avec l'adoption, en séance du CoPil du 26 juin, d'une stratégie globale en matière de gestion des biodéchets qui a été définie sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération dans le cadre du Fonds Vert;

DÉCIDONS

Article 1 : Contexte

La majorité des déchets alimentaires ou de cuisine se retrouvent dans le flux des déchets ménagers mis en décharge. Des objectifs nationaux de réduction de mise en décharge ont été fixés avec seulement 10% des déchets ménagers et assimilés acceptés en décharge d'ici 2030.

Le tri à la source des biodéchets constitue un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs car ils représentent en moyenne environ le tiers de la production des déchets ménagers.

C'est dans cette démarche que la Communauté d'Agglomération s'inscrit et s'engage pour mettre en place une stratégie globale en matière de gestion des biodéchets qui se veut être efficiente et ambitieuse à l'échelle de son territoire.

Article 2 : Objet

L'opération vise à déployer le schéma de tri à la source qui a été retenu à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance. Un plan d'actions a été finalisé avec la définition des investissements à réaliser, des moyens humains et matériels à mobiliser et des actions à mettre en place.

Le scénario du tri à la source qui a été retenu à l'échelle de l'agglomération se décline selon les modalités suivantes qui concernent notamment :

- La mise à disposition de composteurs individuels et de bioseaux pour l'habitat individuel sur tout le territoire de l'Agglomération,
- L'implantation, dans les communes membres, de composteurs partagés sur le domaine public,
- L'implantation de composteurs collectifs en pied d'immeubles gérés par les référents désignés, les syndicats de copropriétés et bailleurs sociaux,
- L'implantation de Points d'Apport Volontaire (PAV) dans les zones d'urbanisation denses des communes de La Saulce, Tallard et Gap selon un principe d'abris bacs pour une collecte en bacs roulants des biodéchets destinés à être compostés sur une plateforme de compostage (site de Cristayes),
- La mise en place d'une importante campagne de communication et de pédagogie pour accompagner le changement de comportement nécessaire au tri des biodéchets en renforçant parallèlement la mobilisation actuelle des usagers pour le tri du verre, du papier et des emballages ménagers avec les recrutements d'un chargé(e) de mission et d'un ambassadeur de tri.

La Communauté d'Agglomération s'engage dans la mise en place d'une stratégie globale en matière de gestion des biodéchets qui se veut être pertinente et efficiente à l'échelle de son territoire en prévoyant dans les zones urbaines, denses un dispositif de collecte séparée des biodéchets.

Article 3 : Coût

Sur le principe du schéma retenu dans le déploiement de la stratégie globale de gestion des déchets définie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, la collectivité doit engager des dépenses importantes pour :

- L'achat et la mise en oeuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages,
- La promotion du tri à la source des biodéchets par une campagne d'accompagnement, de communication, de formation et de sensibilisation pour aider au changement de comportements des usagers.

De manière globale, le coût cumulé de ces dépenses sur un programme pluriannuel de 3 années s'élève à un montant global de 1 501 022.00 HT.

Article 4 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités dans le cadre du Fonds Vert (auprès de l'ADEME et de la Région SUD) selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
Fonds Vert (ADEME + REGION)	1 200 817,60 €	80,00 %
AUTOFINANCEMENT	300 204,40 €	20,00 %
TOTAL	1 501 022,00 € HT	100,00 %

Article 5 : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers établis dans le cadre du soutien financier du Fonds Vert.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 8 juillet 2024

Le Président


Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24 JUIL 2024

Publié ou notifié le : 24 JUIL 2024



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024_07_63**
Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-24 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
Identifiant unique : 005-200067825-20240724-D2024_07_63-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20240724-D2024_07_63-AI-1-1_0.xml	text/xml	888 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3717.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20240724-D2024_07_63-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	63.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 juillet 2024 à 15h00min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 juillet 2024 à 15h00min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 juillet 2024 à 15h00min13s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	24 juillet 2024 à 15h00min25s	Reçu par le MI le 2024-07-24

